

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

(mise à jour le 19 octobre 2018)

1 – GENERALITÉS

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente avant de passer commande et les avoir acceptées sans réserves. L'acceptation de la proposition de *Fenêtres & Habitat Pose* par le client entraîne l'adhésion de ce dernier aux présentes conditions, sauf accord écrit contraire. Toute commande n'engage *Fenêtres & Habitat Pose* qu'après la signature par le client du contrat, conclu sous réserve d'un avis technique de faisabilité par nos techniciens et fournisseurs.

2 – PRIX ET REGLEMENT

Le prix indiqué sur la proposition est valable pendant une durée de trente (30) jours. Nos prix sont établis d'après des mesures et spécifications communiquées par le client pour l'établissement de la proposition, et peuvent donc être révisés en fonction des modifications d'exécution.

Le paiement se fait suivant les conditions indiquées sur le contrat et notamment le versement d'un acompte après expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-21 du Code de la consommation ; le solde étant perçu à la réception des travaux. Le montant de l'acompte est mentionné sur la proposition. Le client ne peut jamais, sous prétexte de réclamation formulée par lui à l'encontre de la *Fenêtres & Habitat Pose*, retenir tout ou partie des sommes dues par lui à ce dernier, ni opérer une compensation.

3 – RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les produits objets du présent contrat sont vendus avec une **clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires**. Dans le cas où le paiement n'interviendrait pas dans les délais prévus par les parties, *Fenêtres & Habitat Pose* se réserve le droit de reprendre la chose livrée. Les frais de démontage, de travaux de d'acheminement seront, dans ce cas, à la charge du client. Il est précisé que, dès la livraison des produits, le client supportera les risques de pertes, de vol ou de détérioration.

4 – GARANTIES

4-1. *Fenêtres & Habitat Pose* reste tenu, en tout état de cause, du défaut de conformité du bien par rapport aux spécificités techniques commandées, des vices rédhibitoires et des dommages de nature décennale, dans les conditions et délais fixés par la loi, et notamment des articles L.211-4 et L.211-5 du Code de la consommation et de l'article 1641 du Code civil

4-2. En dehors de ces cas, *Fenêtres & Habitat Pose* accorde une garantie portant sur le seul remplacement ou la réparation du seul produit vendu (pièces, main-d'œuvre et déplacement) en cas d'usure ou de vieillissement anormal du produit, à l'exclusion de toute autre indemnisation, et ce, pendant 10 ans à compter de la date de livraison du produit ou du rapport d'installation sans réserve. En cas de remplacement d'un produit n'existant plus à la

date de mise en œuvre de la garantie, celui-ci sera remplacé par un produit équivalent et de même valeur.

Par exception à ce qui précède, l'engagement de *Fenêtres & Habitat Pose* est limité :

- au vitrage garantie selon l'agrément Cekal ;
 - à une durée de 7 ans pour les moteurs de volets roulants et de 5 ans pour les portes de garage ;
 - à une garantie de 2 ans sur la finition bois (lasure et peinture) et les moustiquaires, à compte de leur livraison et au plus tard à compter de la date du rapport d'installation sans réserve ;
 - à une garantie de 5 ans pour une porte de sécurité (blindée) et 2 ans pour les serrures et quincailleries.
- La garantie ne s'applique pas en cas :
- de non règlement total ou partiel par le client du produit et de violation des présentes conditions par le client ;
 - d'usure ou de vieillissement normal du produit, de négligence, de transformation, d'adjonction ou de fausse manœuvre ;
 - du non-respect des règles d'entretien (telles que précisées dans le bon de garantie fourni au client) ;
 - de dégradation ou accident qui proviendrait d'une utilisation incorrecte ou de l'intervention d'un tiers non agréé par *Fenêtres & Habitat Pose*.

4-3. pour permettre de remédier au vice constaté, le client doit accorder à *Fenêtres & Habitat Pose* le temps et les facilités requis. A défaut, *Fenêtres & Habitat Pose* se dégage de toute responsabilité.

5 – TRAVAUX A LA CHARGE DU CLIENT

Il est précisé que les travaux, objet du présent contrat, ne comprennent pas, sauf accord écrit entre les deux parties :

- les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie non prévisibles et non courants survenant à l'occasion du remplacement du dormant ;
- les raccords de peinture ;
- l'installation de système de ventilation mécanique autre que les grilles de ventilation (qui peuvent être incorporées aux produits livrés).

6 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité *Fenêtres & Habitat Pose* est celle définie par la loi. Toutefois, *Fenêtres & Habitat Pose* ne saurait être tenu responsable de tout préjudice n'ayant pas un caractère direct avec les produits livrés et les travaux effectués (notamment manque à gagner, perte d'une chance, etc...).

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation (telle que permis de construire, autorisation de la copropriété...), le client est seul responsable de son obtention. Le client doit faire son affaire personnelle du respect de toutes les règles locales ou départementales d'urbanisme imposées pour la construction. La non obtention de ces autorisations ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de *Fenêtres & Habitat Pose*, ni constituer un motif de résiliation du contrat par le client.

Si vous annulez votre commande, vous pouvez utiliser le formulaire détachable ci-contre.

Les données personnelles communiquées à la société *Fenêtres & Habitat Pose* par le client ont pour objectif d'assurer la bonne fin des commandes, d'améliorer la qualité des services et/ou de mieux répondre aux attentes du client. Le client consent à l'utilisation de ces données par la *SARL Fenêtres & Habitat Pose* et/ou par les tiers agissant pour le compte de *SARL Fenêtres & Habitat Pose*. Pour la définition des finalités de traitement et l'exercice de vos droits, veuillez vous reporter à l'article 12 des présentes CGV.

7 – MODIFICATION

Toute modification du contrat initial devra intervenir au maximum dans les cinq (5) jours de la prise de cotes par le métreur et fera l'objet d'un accord écrit.

8 – LIVRAISON

Le délai de livraison court à compter de la date telle qu'indiquée sur le contrat et la livraison est réputée effectuée sur le chantier. Le délai de livraison est donné à titre indicatif et son dépassement ne pourra ouvrir droit au profit du client au versement d'une quelconque indemnité.

Toute modification du contrat initial, postérieur à la prise de côtes et acceptée par les deux parties, donnera automatiquement lieu à un report de la date de livraison initialement prévu.

-5. La date limite de pose est fixée en double du délai indicatif dénommé « délai prévus » du contrat.

Annulation pour livraison hors délai : si le délai final devrait dépasser la limite de poste telle que définie ci-dessus, le client aurait la faculté d'annuler sa commande par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service client de *Fenêtres & Habitat Pose* et son acompte lui sera remboursé. Afin de s'assurer de la bonne exécution de sa commande, le client devra s'assurer de la situation de celle-ci à l'approche de la date prévisionnelle de pose.

9 – RECLAMATION

Les réclamations devront être faite avant toute transformation ou retouche du produit vendu en cause, et en tout cas, la responsabilité de *Fenêtres & Habitat Pose* se trouvera limitée selon les articles 4 et 6 ci-dessus.

10 - CONFORMITÉ

Fenêtres & Habitat Pose ne peut garantir l'exacte conformité de ses produits et/ou travaux réalisés sur mesure aux échantillons proposés dans ses agences. Les produits décrits sur le contrat seront cotés par un technicien-métreur qui s'assurera de leur adaptation à la fabrication en usine. Une éventuelle différence de cotes entre celles figurant sur le contrat et celles prises par le métreur ne peut constituer en aucun cas, pour le client un motif d'annulation.

Dans les cas où les caractéristiques des travaux ou des produits à remplacer seraient incompatibles avec les possibilités de fabrication ou de pose ou si leur mise en œuvre risque de provoquer des travaux non prévus dans les prestations définies au présent contrat, *Fenêtres & Habitat Pose* se réserve la faculté de résilier le contrat dans les dix (10) jours ouvrés de la prise de cotes, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au client. Toute somme versée par le client lui sera alors remboursée et ce dernier ne saurait prétendre au paiement d'une quelconque indemnité.

En ce qui concerne les produits posés en rénovation, le maintien du dormant existant entraînera, de par l'installation, une perte de clair de vitrage égale à l'épaisseur du dormant plus le jeu nécessaire. Par ailleurs, *Fenêtres & Habitat Pose* ne peut s'engager sur les qualités,

tant isolantes que phoniques, des murs ou supports sur lesquels les produits sont posés.

11 – RESILIATION

En cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations par le client, *Fenêtres & Habitat Pose* pourra se prévaloir de la résiliation du contrat de vente de plein droit et sans sommation et sans que le client ne puisse revendiquer une quelconque indemnité. Si le contrat a été partiellement ou totalement exécuté par *Fenêtres & Habitat Pose* au jour de la résiliation, le cas échéant, les frais de démontage et de travaux seront à la charge du client. L'acompte versé par le client sera préservé par *Fenêtres & Habitat* à titre de dommage et intérêts, nonobstant la possibilité de poursuivre le client pour l'obtention de la réparation du préjudice subi.

Dans le cas où le client résilierait unilatéralement le contrat après expiration du délai de réflexion prévu à l'article L.121-21 du Code de la consommation, *Fenêtres & Habitat Pose* sera fondée à obtenir une indemnité au titre du préjudice subi, sans sommation, ni formalité, indemnité devant être retenu en tout ou partie sur les sommes déjà versées par le client à titre d'acompte.

Cette indemnité sera équivalente à 5% du montant hors taxes du contrat en cas de résiliation intervenant avant la passation de la commande par *Fenêtres & Habitat Pose* à son fournisseur ou la mise en fabrication des produits sur mesure, nonobstant toute procédure que *Fenêtres & Habitat Pose* pourrait être amenée à diligenter en vue d'obtenir notamment l'exécution forcée du contrat. Cette indemnité sera portée à 45% du montant hors taxes du contrat si la résiliation unilatérale à l'initiative du client intervient après la passation de la commande par *Fenêtres & Habitat Pose* à son fournisseur ou la mise en fabrication des produits sur mesure

Réciproquement, dans le cas où *Fenêtres & Habitat Pose* ne livrerait pas ou n'installerait pas les produits commandés, le client sera en droit d'obtenir une indemnité égale à 5% du montant hors taxes du contrat, sauf en cas d'impossibilité technique telle que visée aux articles 7 et 10.

Enfin, la pénalité de 5% n'est pas due par Fenêtres & Habitat Pose en cas de résiliation unilatérale du contrat par le client dans le cas où ladite résiliation interviendrait en raison d'un retard dans la livraison des produits.

En cas de litige, le client devra s'adresser en priorité au service clients de Fenêtres & Habitat Pose.

12 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 (RGPD) et à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018, *Fenêtres & Habitat Pose* s'engage à assurer la protection des données personnelles du client obtenu dans le cadre du démarchage, de la conclusion et de l'exécution du contrat. Outre le traitement nécessaire à l'exécution du contrat, le client consent au traitement de ses données personnelles pour toutes démarches commerciales et de prospection et pour la communication de ces

BULLETIN D'ANNULATION DE COMMANDE

Code de la consommation, articles L221-18 et suivants

CONDITIONS : compléter et signer ce formulaire

A envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à : Fenêtres & Habitat Pose – 47 avenue Urbain le Verrier – 69800 Saint-Priest. A expédier au plus tard le quatorzième jour à partir du jour de la commande ou si ce délai expire normalement un samedi, dimanche ou un jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné, déclare annuler ma commande ci-après :

Nature du bien ou du service commandée _____

Date de la commande _____

Nom du client _____

Adresse du client _____

Signature du client :

données auprès des partenaires commerciaux de *Fenêtres & Habitat Pose*. Les données du client ne sont pas conservées au-delà d'une durée nécessaire à l'exécution du contrat et à la défense des intérêts de *Fenêtres & Habitat Pose*. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition au traitement, à la portabilité, d'effacement ainsi qu'un droit de ne pas faire l'objet d'une décision automatisée. Le Professionnel a également le droit de retirer son consentement à tout moment et de porter toute réclamation auprès de la CNIL. Pour toute demande et pour l'exercice de ses droits, le client peut contacter de *Fenêtres & Habitat Pose* à l'adresse électronique suivante : contact@fenetres-habitat.com.

13 – DROIT A L'IMAGE

L'acheteur autorise Fenêtres & Habitat Pose, ses partenaires commerciaux ou son réseau de vente à photographier et à reproduire dans les publications, catalogues et supports publicitaires sous quelque forme que ce soit, son bien immeuble comportant des réalisations à partir des produits de Fenêtres & Habitat Pose, et ceci sans formalité ni contrepartie.

14 – RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions du Code de la consommation en matière de démarchage et de vente à domicile, telles que ci-contre reproduites, le client pourra renoncer au bénéfice du contrat dans les 14 jours à compter de la date de la signature du contrat.

En ce cas, le contrat devra être annulé suivant le formulaire détachable ci-dessus. Ce dernier devra être envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse qui y est mentionnée, dans les quatorze jours, étant précisé que ce délai commence à courir le lendemain du jour où le contrat est signé.

Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux (2) ans à compter de la délivrance du bien pour agir à l'encontre du Vendeur ;

- qu'il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit acheté, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la Consommation ;

- et qu'il est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du produit durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du Produit.

Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code Civil ; dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code Civil.